

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue par visioconférence, le **lundi 27 avril 2020** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

### **ADMINISTRATION**

**105-04-20**

#### **SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**Considérant** le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 avril 2020;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**Que** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

**ADOPTÉE**

**106-04-20**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier  
et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

107-04-20

**APPEL D'OFFRES – COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES**

**Considérant** l'appel d'offres publié par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la collecte des déchets solides;

**Considérant que** par la résolution 101-04-20, la Ville a déclaré non conforme la soumission déposée par l'entreprise Bouffard Sanitaire inc., et ce, pour manque du document de cautionnement d'exécution.

**Considérant que** par cette même résolution, un mandat a été donné au directeur général de négocier la soumission déposée par la firme Exploitation Jaffa inc. à la baisse, celle-ci étant la seule soumission conforme reçue;

**Considérant que** la firme Exploitation Jaffa inc. a déposé une nouvelle proposition de prix qui modifiant l'option 2 et l'option 3 seulement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'octroyer** un contrat de collecte des déchets solides à la firme Exploitation Jaffa inc., pour une période d'un (1) an, option 1, au montant de 158 643,20 \$, taxes incluses. Par le fait même, le directeur général est autorisé à signer tous les documents pertinents à ce contrat.

**ADOPTÉE**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

108-04-20

**179, AVENUE DE L'EXPOSITION**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 179, avenue de l'exposition :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.1 du Règlement de zonage 927-13 : Accepter que la marge de recul avant soit de 4,9 mètres au lieu des 6,0 mètres prescrits.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant que** cette demande a été jugée prioritaire par le Conseil municipal;

**Considérant qu'**un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 7 avril 2020;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 4 mars 2020;

**Considérant que,** selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 179, avenue de l'Exposition, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

109-04-20

**123, 5E AVENUE**

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 123, 5e Avenue;

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.1 - Grille numéro 3 du Règlement de zonage 927-13 : Accepter que la marge de recul avant soit de 5,2 mètres au lieu des 6,0 mètres prescrits.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant que** cette demande a été jugée prioritaire par le Conseil municipal;

**Considérant qu'un** avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 7 avril 2020;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 4 mars 2020;

**Considérant que**, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 123, 5e Avenue, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

110-04-20

**210. CHEMIN PARDIAC**

**Considérant qu'une** demande de dérogation mineure a été déposée pour le 210, chemin Pardiac :

- a) Afin de rendre la propriété conforme aux articles suivants du Règlement de zonage 927-13 :
- Article 8.1 – Grille numéro 33 : Accepter que la marge de recul avant du côté du chemin Pardiac soit de 3,0 mètres au lieu des 9,0 mètres prescrits.
  - Article 8.1 – Grille numéro 33 : Accepter que la marge de recul avant du côté de la route 132 Ouest soit de 8,35 mètres au lieu des 9,0 mètres prescrits.
  - Article 3.4.5.1 : Accepter que la marge de recul avant de la projection verticale de l'enseigne située entre le bâtiment principal et la route 132 Ouest soit de 1,9 mètres plutôt que les 2,0 mètres prescrits.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant que** cette demande a été jugée prioritaire par le Conseil municipal;

**Considérant qu'un** avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 7 avril 2020;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 4 mars 2020;

**Considérant que**, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE** : Monsieur François Bujold  
et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 210, chemin Pardiac, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

**111-04-20**

**106, 5E RUE**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 106, 5e Rue :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.1 - Grille numéro 2 du Règlement de zonage 927-13 : Accepter une marge de recul latérale du bâtiment principal à 1,70 mètres au lieu des 2 mètres prescrits.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant que** cette demande a été jugée prioritaire par le Conseil municipal;

**Considérant qu'**un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 7 avril 2020;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation suite à une consultation par voie de courriels;

**Considérant que**, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur René Leblanc  
**APPUYÉ DE** : Monsieur Jean-Pierre Querry  
et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 106, 5e Rue, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1134-20 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS STRUCTURE ET ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CAMP À JOS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 26 498 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS**

**112-04-20**

**ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à la conception de plan et devis structure et électromécanique pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos, portant le numéro 1134-20.

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc  
**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plan et devis structure et électromécanique pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 26 498 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1134-20.

**ADOPTÉE**

**113-04-20**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1134-20 autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plan et devis structure et électromécanique pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 26 498 \$, remboursable en 5 ans.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1135-20 CONCERNANT LES NUISANCES ET RÉGI PAR LA VILLE DE NEW RICHMOND ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1112-19 – AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1135-20 concernant les nuisances et régi par la Ville de New Richmond et abrogeant le Règlement 1112-19.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

**114-04-20**

**PARC RÉGIONAL PETITE-CASCAPÉDIA - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONCEPTION D'UN PLAN D' ACTIONS STRATÉGIQUES**

**Considérant** la demande d'aide financière déposée par le Parc régional Petite-Cascapédia pour l'élaboration et la conception d'un plan d'actions stratégiques;

**Considérant** les demandes d'aide monétaire également déposées auprès d'autres entités gouvernementales et municipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold  
**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier  
et unanimement résolu :

**D'accepter** de verser un montant de 3 000 \$, à titre d'aide financière au Parc régional Petite-Cascapédia pour l'élaboration et la conception de leur plan d'actions stratégiques.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 22.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière